

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
COMITE SYNDICAL du 20 mai 2021**

**DELIBERATION N°10/2021 - Budget annexe EDS**

**Objet : Dématérialisation – Cotisation des communes**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 10 mai 2021

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France		BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	x
MAULUN	Frédéric	x	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	x	LAPUYADE	Arlette	x
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse	x	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	x	BONNIER	Patrick	x
LHOMET	Sylvie		ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine	x	CHAMPALOU	Karine	x
DESTRUEL	Philippe		LABBÉ	Hélène	
<b>CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES</b>					
QUENNEHEN	Vincent	x	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José		YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	x	AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	x	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne	x	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	x	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline		CHAZALLET	Patrice	x
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	x
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain	x	MONNERIE	François	x
PAGÈS	Bernard	x	LAFON	Maryvonne	x
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	x
BOIZARD	Alain	x	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 22 (dont 20 votants)

Délégués excusés en cours de séance : 2

(à partir de 19h45 : Alain Zabulon, François Monnerie)

Délégués représentés : 0 (pouvoir de à )

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

A noter – pour la Cdc du Créonnais,

Suppléant ayant pris part au vote : François Monnerie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20210520-10-2021-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le PETR mutualise les coûts de dématérialisation (17 000 euros TTC) des actes d'urbanisme pour ses communes adhérentes.

Ce service ne sera facturé qu'aux communes volontaires.

L'appel à cotisation 2021 pour la dématérialisation sera basé sur le nombre d'habitants de chaque commune. Le tableau ci-dessous indique cette cotisation.

COMMUNES	Nb habitants	Appel à cotisation pour la Dématérialisation
BAIGNEAUX	450	177,75
BARON	1 180	466,11
BAURECH	905	357,48
BEGUEY	1 207	476,78
BELLEBAT	270	106,65
BELLEFOND	229	90,46
BLASIMON	926	365,78
BLESIGNAC	307	121,27
CAMBES	1 698	670,73
CAMBLANES ET MEYNAC	3 057	1 207,54
CARDAN	508	200,66
CENAC	2 029	801,47
COURPIAC	127	50,17
CREON	4 866	1 922,11
DIEULIVOL	343	135,49
ESCOUSSANS	301	118,90
FALEYRAS	438	173,01
FRONTENAC	746	294,68
HAUX	850	335,76
LA SAUVE	1 574	621,74
LADAUX	201	79,40
LANGOIRAN	2 171	857,56
LE POUT	618	244,12
LE PUY	410	161,95
LE TOURNE	816	322,33
LOUPES	826	326,28
LOUPIAC	1 123	443,60
LUGASSON	306	120,87
MADIRAC	265	104,68
MARTRES	111	43,85
MAURIAC	246	97,17
MONTIGNAC	145	57,28
PORTE de BENAUGE	505	199,48
QUINSAC	2 235	882,84
ROMAGNE	472	186,44
SADIRAC	logiciel déjà acquis	0,00
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	3 321	1 311,82
SAINT FELIX DE FONCAUDE	296	116,92
SAINT GEMME	191	75,45

SAINT LAURENT DU BOIS	252	99,54
SAINT LEON	344	135,88
SAUVETERRE	1 842	727,61
SOULIGNAC	438	173,01
St Genès de Lombaud	404	159,58
TABANAC	1 106	436,88
TAILLECAVAT	292	115,34
TARGON	2 090	825,57
	<b>43 037</b>	<b>17 000,00</b>

Pour bénéficier de la prestation de dématérialisation, toute commune non mentionnée dans ce tableau devra régler l'année de son adhésion : 0.40 euros par habitant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,**

- **de valider** le nombre d'habitants par commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **de fixer** la cotisation 2021 des communes pour la dématérialisation telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,
- **de fixer** l'adhésion à la prestation de dématérialisation pour toute nouvelle commune (non mentionnée dans le tableau ci-dessus) de la façon suivante : 0.40 euros par habitant, l'année de son adhésion,
- **d'autoriser** le Président à déposer les demandes de subvention nécessaires pour l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions, devis et autres documents nécessaires à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré le 20 mai 2021**

Le Président,



**Alain MONGET**